

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

**AVIS AU PUBLIC**

**Mise à disposition et participation du public, par voie électronique, sur une demande d'exécution de travaux portant sur les évacuateurs de crue du barrage et sur la vanne de tête du groupe de l'aménagement hydroélectrique de Quinson**

**Demande d'autorisation d'exécution de travaux,  
ne modifiant pas les ouvrages initiaux mais  
nécessitant la vidange de la retenue de Quinson**

Le public est informé qu'il sera procédé à une mise à disposition et à une participation du public, par voie électronique, sur une demande d'exécution de travaux portant sur les évacuateurs de crue du barrage et sur la vanne de tête du groupe de l'aménagement hydroélectrique de Quinson.

Sera ainsi organisée pendant 30 jours consécutifs, du mercredi 20 juin 2018 au vendredi 20 juillet 2018, une participation du public visant à recueillir ses observations et ses propositions par voie électronique sur les travaux nécessitant la vidange de la retenue de Quinson.

Ces travaux, sollicités par Electricité De France, prévus entre le 17 septembre 2018 et le 2 novembre 2018 (la date pouvant être prolongée jusqu'au 9 novembre 2018 en cas d'aléas météorologiques) concernent :

- les évacuateurs de crue du barrage ;
- la vanne de tête du groupe de production de l'aménagement hydraulique de Quinson ;
- la vidange de la retenue permettra également de réaliser un diagnostic exhaustif des parties normalement immergées et de satisfaire ainsi à l'obligation de vérification décennale.

Il est prévu que cette opération dure 7 semaines :

- 1 semaine, pour l'abaissement du niveau d'eau de la retenue ;
- 5 semaines, pour la réalisation des travaux nécessitant la retenue de Quinson vidangée (temps pendant lequel la retenue de Quinson est vide ou dit à l'assec) ;
- 1 semaine, pour le remplissage de la retenue et la requalification des organes du barrage et de l'usine de Quinson.

Le dossier intéresse aussi les installations hydroélectriques de Sainte-Croix et de Vinon sur Verdon, au titre des mouvements d'eau, les opérations de vidange et de remplissage de la retenue de Quinson.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de travaux d'aménagement sur le barrage de Quinson est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : **[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)** ;
- sur support papier, en préfecture, sur demande.

Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : **[pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)** en précisant « barrage de Quinson ».

Les observations, propositions écrites et les questions sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante :

EDF – Direction production ingénierie  
Division Production Ingénierie Hydraulique  
Unité de production Méditerranée  
Monsieur Olivier SAVOYE  
10, avenue Viton  
Immeuble le Goëland  
13482 Marseille cedex 20

- ou à l'adresse électronique suivante : [olivier-o.savoye@edf.fr](mailto:olivier-o.savoye@edf.fr)

A l'issue de cette consultation, et dans un délai maximum de 2 mois, la synthèse des observations sera tenue à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ([www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) onglet publications/participation du public - environnement/barrage de Quinson), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'avis du public.

A l'issue de cette participation du public, un arrêté inter-préfectoral sera adopté qui refusera ou autorisera l'exécution des travaux et qui tiendra compte de leurs éventuelles incidences sur l'environnement.